

Service pilote : DIRECTION GENERALE
Rédacteur : Jean-Noël PARPILLON
Rapporteur : Claude BERTRAND

OBJET : Protection des captages et du bassin versant de la Romanche

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que le Bureau Syndical du 23 janvier 2008 a adopté une délibération générale sur la protection des captages et du bassin versant de la Romanche.

Cette délibération a été transmise à M. le Préfet.

Il semble utile de donner à cette délibération un plus fort impact encore en la soumettant à la délibération du Comité Syndical. C'est l'objet du présent projet de délibération.

Depuis sa création, et plus particulièrement depuis les années soixante qui sont celles du début de l'exploitation de Pré Grivel puis de Jouchy, le Sierg a toujours manifesté une grande attention à la protection de sa ressource, et témoigné d'une vigilance constante concernant les causes externes susceptibles de lui porter atteinte.

Une démarche de protection historique

A plusieurs reprises, cette préoccupation s'est traduite par l'expression publique du Sierg, en particulier à travers l'adoption de délibérations par son Bureau et son Comité Syndical.

Sans que cela ne soit exhaustif, il est possible de se référer en particulier aux textes qui sont rappelés ici :

Délibération du 20 octobre 1978 : Protection générale du bassin versant pour le maintien des ressources en eau du SIERG. Enseignements (sécheresse 1920-1921), bilan et perspectives.

Délibération du 15 novembre 1995 : Décharges de la sté Péchiney Aluminium sur la commune de Livet et Gavet.

Délibération du 30 juin 1997 : Recours contre les décharges Péchiney à Livet et Gavet

Délibération du 7 juin 2000 : La place et le rôle du SIERG dans l'alimentation en eau de l'Y grenoblois.

Motion du SIERG du 26 mars 2003 dans le cadre de l'année mondiale de l'Eau douce.

Motion du SIERG du 26 mars 2003 concernant les ruines de Séchillienne.

Motion du Comité Syndical du SIERG du 16 juin 2004 dans le cadre de *l'enquête publique relative au doublement du Grésivaudan.*

Délibérations du bureau du 16 juin 2004 et du Comité Syndical du 20 octobre 2004, objet : *ruines de Séchilienne.*

Délibération du 20 avril 2005 : *déplacement de la déchetterie de Vizille.*

Délibération du 20 avril 2005 : *exploitation par France déneigement du cône de déjection de la Vaudaine sur la commune de Livet-et-Gavet.*

Délibération du 20 avril 2005 : *assainissement de la Basse Romanche (Livet-et-Gavet, Séchilienne, Saint-Barthélémy de Séchilienne, La Morte).*

Délibération du 20 avril 2005 : *déviations du Péage de Vizille.*

L'ensemble de ces textes, qui ont tous, de plus ou moins près, trait à la protection de la ressource du Sierg en eau naturellement pure, a fait l'objet d'un vote unanime des délégués des communes adhérentes au SIERG (moins une voix contre dans 3 cas et deux voix contre et une abstention dans un cas).

Au moment où le Comité du Sierg va naturellement être renouvelé du fait des élections municipales de mars 2008, il semble utile de refaire un point global sur la situation à ce jour.

La présente délibération a pour objet, dans un premier temps, de lister les points problématiques au regard de leur incidence sur la qualité et la pérennité de la ressource, et, dans un second temps, de mettre l'accent sur les avancées incontestables en matière de mutualisation de la préoccupation sur le maintien d'une ressource préservée, abondante, et de qualité.

Des dossiers posant problème

Dans le contexte actuel, les dossiers pouvant avoir un impact sur les captages et plus particulièrement sur les périmètres de protection se multiplient.

On notera en particulier :

- **L'assainissement de la basse Romanche** par la mise en place d'une station d'épuration à l'aval de Gavet qui, si elle va globalement améliorer la situation, risque en cas de dysfonctionnement, d'apporter plus de pollution au droit de Jouchy qu'actuellement. Ce projet aura en outre un impact fort sur la qualité du canal des Martinets traversant le parc du château (alimentation des bassins du parc du château).

- **Le projet d'aménagement de la traversée du Péage de Vizille** constitue un impératif pour la commune de Vizille.
Le Sierg partage totalement cet objectif.
Cependant, la nature du projet tel que connu à ce jour ne peut en l'état être approuvé par le Sierg.
Le Syndicat demande à être étroitement associé à la définition du projet.
- **Les ruines de Séchillienne** : ce phénomène naturel risque en s'ébouyant de former un barrage sur la vallée de la Romanche. Si ce dernier se rompt, l'impact sur les captages sera important. En fonction de l'importance de l'éboulement, l'impact peut aller d'un colmatage des zones d'alimentation de nos nappes à une destruction totale de nos ouvrages.
- Un certain nombre d'**anciennes décharges** subsiste le long de la Romanche. Les décharges Péchiney notamment ne devaient contenir, d'après les autorisations, que des déchets inertes. Il s'avère cependant qu'elles renferment divers toxiques. En cas de crues, le lessivage voire le remaniement de celles-ci, risque d'entraîner des pollutions de la Romanche à l'aval et même une pollution des captages.
Le Sierg a demandé l'évacuation des toxiques, mais cette solution n'avait pas été retenue. Seule une réhabilitation a été réalisée.
Le Sierg apprécie cependant que la protection de ces décharges soit envisagée dans le cadre du schéma d'aménagement de la Romanche en cours d'élaboration.
- Au niveau de la plaine de l'Eau d'Olle, l'adoption du document d'objectif du site **Natura 2000** (FR8201738) « milieux alluviaux, pelouses steppiques et paissières du bassin de Bourg d'Oisans » amènera des contraintes supplémentaires pour l'exploitation future des captages de l'Eau d'Olle. En effet, l'une des préconisations pour le maintien de l'espèce crapaud sonneur est le non-abaissement de la nappe de la plaine de Bourg d'Oisans, ce qui sera impossible (au moins localement) en cas de pompage. On notera la contradiction entre l'arrêté préfectoral de DUP des captages et celui de la zone Natura 2000, non compatible par ailleurs avec les prescriptions du SAGE Drac-Romanche et du SDAGE Rhône Méditerranée et Corse.
- La mise en place du **schéma d'aménagement de la Romanche** par le SYMBHI prévoit, en l'état actuel de limiter la protection de la plaine de Jouchy (périmètre rapproché des captages) à la crue cinquantennale et de favoriser son inondation ensuite au mépris de la protection de la ressource en eau.
Au niveau des périmètres de l'eau d'Olle, une partie de ceux-ci continuera à être inondée à partir d'un débit de temps de retour de 20 ans.

- Les projets à long terme de 2x2 voies dans la vallée de la Romanche envisagent des scénarios passant dans le périmètre de protection immédiate des captages de Jouchy ainsi que dans le périmètre rapproché zone II des captages de l'eau d'Olle.
- Le **développement du tourisme** des stations de l'Oisans induit : une augmentation du trafic routier, plus d'effluents à assainir (avec de fortes et rapides variations de volume à épurer) et des aménagements au niveau des stations de ski, pour la production de neige de culture, de plus en plus nombreux...
- Une pression urbaine qui augmente.

Tous ces éléments concourent à une pression de plus en plus forte sur les captages du Sierg.

Des avancées encourageantes

Sous l'effet de la prise de conscience de la nécessité de préserver la planète et des évolutions législatives et réglementaires qui en découlent, des avancées significatives pour la protection de la ressource ont également vues le jour ces dernières années, notamment :

- L'élaboration du SAGE a réaffirmé l'importance de la préservation des ressources en eau potable qui est l'une des 5 grandes orientations du SAGE. L'élaboration de ce dernier a permis aux différents acteurs de l'eau de se rapprocher, de se concerter. Cette concertation a abouti en ce qui concerne le Sierg à la signature d'une convention avec EDF pour l'alimentation en secours de la nappe de Jouchy à partir des eaux du Lac Mort. Elle a été signée le 27 mars 2007. Elle prévoit l'étude d'une convention plus étendue pour une meilleure gestion de l'alimentation de la nappe.
- le schéma départemental de la ressource en eau (SDRE) aux travaux duquel le Sierg participe sous l'autorité de Monsieur le Préfet a notamment placé la question de la sécurisation au cœur de ses préoccupations.
- la création volontariste de la Communauté de l'eau potable (CEP) a également listé cette préoccupation comme l'une des missions à investir.
- L'étude réalisée par BURGEAP en 2003 a permis de disposer d'une meilleure connaissance de la nappe, des zones d'alimentation préférentielles des puits, d'appréhender l'impact de pollutions sur la nappe et de la Romanche.

Pour la suite

La question est posée des moyens à mettre en œuvre pour améliorer encore notre capacité à protéger notre ressource de l'effet des phénomènes naturels comme des projets d'aménagement.

Compléter dans ce sens la DUP dont bénéficie le Sierg peut être une voie pour protéger réglementairement et efficacement la ressource.

En effet les actuelles DUP datent respectivement, pour Pré Grivel du 30 mars 1979 et pour Jouchy du 22 février 1982 ; les volets protection qui y sont inclus sont de portée relativement limitée et pourraient être renforcés. Selon la récente étude de BURGEAP, les périmètres de protection pourraient être adaptés.

Pour mémoire, nous nous sommes engagés dans la convention de secours signée avec EDF à étudier « l'intégration de l'alimentation de la nappe par le Lac Mort dans l'arrêté d'autorisation ».

Il appartiendra au prochain Comité syndical, découlant des élections de mars 2008, d'apprécier l'opportunité de s'engager dans la voie d'un ajustement de la DUP existante, comme de maintenir, dans les formes qui lui apparaîtront les meilleures la vigilance nécessaire propre à empêcher les atteintes à la qualité de la ressource du Sierg et de son eau naturellement pure.

Dans l'immédiat

Le Sierg réaffirme les points de vue suivants :

Au sujet de l'assainissement de la basse Romanche :

Le SIERG considère qu'il s'agit là d'un gaspillage de fond publics compte tenu de l'argent déjà dépensé à l'aval dans le dimensionnement du réseau du Siadi conçu pour recueillir les effluents des communes concernées.

Il demande que soit réétudié le projet de raccordement à l'aval.

Par rapport au dossier en cours d'instruction, il demande que celui-ci soit complété pour que le préjudice lié à d'éventuels dysfonctionnements soit évalué et que les dispositifs de protection soient adaptés en fonction de ces résultats.

Au sujet de la déviation du Péage de Vizille :

Le Sierg prend bonne note de la reprise du dossier par le Conseil Général de l'Isère et de la volonté de ce dernier d'associer le syndicat au projet, notamment par rapport aux mesures à mettre en œuvre pour la protection de la nappe.

Le Sierg demande que toutes les mesures soient mises en œuvre pour éviter les pollutions accidentelles de la Romanche et de sa nappe au droit de ses captages.

Au sujet des **ruines de Séchilienne** :

Le Sierg réitère sa position sur la nécessaire construction : d'un tunnel hydraulique pour la mise en sécurité des populations et de la nappe (pour les scénarios les plus catastrophiques), et d'un tunnel routier afin de maintenir hors d'atteinte de tout risque ce grand lien économique entre l'agglomération grenobloise et l'Oisans, le Briançonnais, le sud de la France et l'Italie.

Au sujet des **anciennes décharges Péchiney** :

Le Sierg demande qu'une protection optimale soit mise en œuvre dans le cadre du Schéma d'aménagement de la Romanche.
Il demande également à pouvoir obtenir au fur et à mesure les analyses effectuées par la société Aluminium Péchiney.

Au sujet de la **zone Natura 2000** :

Le Sierg considère que la mise en place de la zone Natura 2000 porte atteinte à l'autorisation préfectorale du 12 septembre 1977 et demande au Préfet de garantir au Sierg la possibilité de pomper suivant cette DUP accordée.

Au sujet du **schéma d'aménagement de la Romanche** :

Le Sierg demande que l'enjeu de la protection des captages soit évalué à sa juste valeur, en tenant compte du fait que ces captages sont exceptionnels, (fournissant une « eau naturellement pure » en abondance) et d'une valeur inestimables. Rappel est fait que ces captages sont de plus répertoriés dans le SDAGE et le SAGE Drac-Romanche comme d'intérêt patrimonial.

En conclusion

Le Sierg estime que sur tous ces dossiers, jusqu'à ce jour présentés, indépendamment les uns des autres, il devient nécessaire de pouvoir disposer d'une vue globale des aménagements envisagés et des conséquences pour la pérennité des captages du Syndicat.

Le Sierg exige dans ce sens de ne plus être sollicité au coup par coup sur ces dossiers mais attend de la part des maîtres d'ouvrage une présentation globale de l'ensemble.

A L'UNANIMITE, LE COMITE SYNDICAL :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Président.
- Estime que sur tous ces dossiers, jusqu'à ce jour présentés, indépendamment les uns des autres, il devient nécessaire de pouvoir disposer d'une vue globale des aménagements envisagés et des conséquences pour la pérennité des captages du Syndicat.
- Le Sierg exige dans ce sens de ne plus être sollicité au coup par coup sur ces dossiers mais attend de la part des maîtres d'ouvrage une présentation globale de l'ensemble.
- Mandate le Président du Sierg pour écrire dans ce sens aux autorités concernées.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'application conforme de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.*

Le Président,

<u>Votants</u> : 46	Contre : 0	Abstentions : 0	Pour : 46
---------------------	------------	-----------------	-----------

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE / Reçu en Préfecture le 15/02/2008 / Publié le 11/02/2008